



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis - PETIT Jean-Jacques - PRUNIER Jacky

Excusé : MM. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 37 du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 29/30 AVRIL 2023

Match n° 24815162 Niort St Liguairé (3) – Lezay (1) en D3 poule D

Arbitre : Mr. FANTIN Olivier

Dossier transmis par la Commission d'Arbitrage.

La Commission d'Arbitrage, lors de sa réunion de Bureau du 12/05/2023, Procès-Verbal N° 5, a jugé la réserve non recevable sur la forme.

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission d'Arbitrage.

Par conséquent : confirme le Score acquis sur le terrain, à savoir,

Niort St Liguairé (3) – Lezay (1) : 1 – 4

Match n° 25516974 Val de Boutonne/Lezay – GJ Aiffres Fors Prahecq en U17 accession LFNA

Arbitre : Mr. PAIN Sébastien

Dossier transmis par la Commission d'Arbitrage.

La Commission d'Arbitrage, lors de sa réunion de Bureau du 12/05/2023, Procès-Verbal N° 5, a jugé la réserve non recevable sur le fond.

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission d'Arbitrage.

Par conséquent : confirme le Score acquis sur le terrain, à savoir,

Val de Boutonne/Lezay (1) – GJ Aiffres/Fors/Prahecq (1) : 1 - 0



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

WEEK-END DU 13/14 MAI 2023

Match n° 24796376 Bressuire FC (3) – Mauzé S/Mignon (1) en D1

Arbitre : Mr. GIRAUDET David

Réserve d'avant match du club de Mauzé S/Mignon

Je soussigné, DUPUIS Victorien, licence n° 1192419811, Capitaine du club de Mauzé S/Mignon, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Bressuire FC pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Bressuire FC (5 dernières journées)

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que trois joueurs seulement : DEVEAUD Nathan licence n° 2545902351 – GODET Charles licence n° 2543754356 et GOMIS Pierre, licence n° 9602742571 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bressuire Fc (3) - Mauzé / Mignon (1) : 4 - 1

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Mauzé / Mignon.

Match n° 24807551 Inter Bocage (2) – Bressuire Clnc (1) en D3 poule A

Arbitre : Mr. MOULIERE Corentin

Réserve d'avant match du club de Clnc Bressuire

Je soussigné, MERCIER Valentin, licence n° 1122468159, Capitaine du club de Bressuire Clnc, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Interbocage pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club d'Interbocage (5 dernières journées)

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que trois joueurs seulement : BOISSINOT Célestin licence n° 2543939953 – CHEVRIER Benjamin licence n° 1182416950 et JOTTREAU Maxime licence n° 1112448866 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Inter Bocage (2) – Bressuire CLNC (1) : 3 – 0

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Bressuire CLNC.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

Match n° 24824317 St Amand S/Sèvre (2) – Breuil Bernard (1) en D4 poule A

Arbitre : Mr. MOUSTAKIMA Chiffain

Réserve d'avant match du club de Breuil Bernard

Je soussigné, PAINSARD Corentin, licence n° 1102435594, Capitaine du club de Breuil Bernard, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Amand S/Sèvre pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de St Amand S/Sèvre (5 dernières journées)

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que 2 joueurs seulement : COUTANT Benjamin licence n° 254590635 et GABARD Paul, licence n° 2544427793 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Amand S/Sèvre (2) – Breuil Bernard (1) : 2 – 0

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Breuil Bernard.

Match n° 25548930 Clussais la Pommeraie (2) – St Martin les Melle (2) en D5-1^{er} Niveau poule F

Arbitre : Mr. RACAUD Patrice

Réserve d'avant match du club de Clussais la Pommeraie

Le club de St Martin les Melle a droit à aucun joueur de l'équipe supérieure qui ont participé dans l'équipe supérieure dans les 5 dernières rencontres.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'un joueur seulement : BERTAU Maxime licence n° 1192415486 a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Clussais la Pommeraie (2) – St Martin les Melle (2) : 2 – 2

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Clussais la Pommeraie.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

FORFAITS

Amende 84 €

Match n° 24824316 Portugais Cerizay (2) – Beaulieu Breuil (2) en D4 poule A → **Portugais Cerizay 1^{er} forfait** (Amende doublée lors d'un forfait sur les 3 dernières journées)

Amende 104 €

Match n° 24820804 Niort St Florent (4) – Bessines Asptt (2) en D4 poule D → **Niort St Florent 2^{ème} forfait** (Amende doublée lors d'un forfait sur les 3 dernières journées)

Amende 32 €

Match n° 25543761 Brion (2) – Airvo St Jouin (3) en D5-1er Niveau poule B → **Brion 2^{ème} forfait**

Match n° 25550787 Aubinrorthais (3) – St Aubin le Cloud (3) en D5-2^{ème} Niveau Poule A → **St Aubin le Cloud 1^{er} forfait**

Match n° 25550204 Parthenay Portugais (2) – Mahorais Bressuire (2) en D5-2^{ème} Niveau poule A → **Mahorais 1^{er} forfait**

Match n° 25554029 Fc Thouet (2) – Chiché (3) en D5-2^{ème} Niveau poule B → **FC Thouet 2^{ème} forfait**

Match n° 25553084 St Sauveur (4) – Vergentonnaise (2) en D5-2^{ème} Niveau poule B → **Vergentonnaise 1^{er} forfait**

Match n° 25557972 Mauzé S/Mignon (3) – Fors (2) en D5-2^{ème} Niveau poule C → **Fors 2^{ème} forfait**

Match n° 25560202 Mougou (2) – Pays Maixentais (4) en D5-2^{ème} Niveau poule D → **Mougou 3^{ème} forfait**

FORFAIT GENERAL

L'équipe 2 de **Mougou** en **D5-2^{ème} Niveau poule D** est déclarée **Forfait Général**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

Amende 21 €

Match n° 25590750 Orée Autize (1) – Asm.Lou.Sam.Nv (2) en U14/U17 Féminines A8 poule C → **Asm.Lou.Sam.Nv 1^{er} forfait**

Match n° 25586788 Chassen St Georges (1) – Thouars Foot 79 (1) en U14/U17 Féminines A8 poule A → **Chassen St Georges 1^{er} forfait**

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Match n° 25558404 Lezay (3) – Exireuil (2) en D5-2^{ème} Niveau poule D

Le club de Lezay est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

DECLARATIONS TOURNOIS/PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois/Plateaux 24 €

- Du club d'Exireuil : lundi 29 mai 2023 – Catégories U9-U11-U13 le matin et U17 et Seniors l'après-midi.
- Du club de Thouars : samedi 20 mai 2023 - plateaux U6/U7 et U8/U9
vendredi 09 juin 2023 - tournoi de sixte
samedi 10 juin - Catégories U11 et U13
- Du club de Boismé Clessé : samedi 10 juin 2023 – Catégorie Seniors
- Du club de Vrère : samedi 10 juin 2023 – Tournoi mixte
- Du club de Beauvoir : dimanche 18 juin 2023 – Catégorie Seniors

Tournois/Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

- Du club de Mauzé Rigné : Vrère – St Cerbouillé en Féminines. Le 3 juin, en lever de rideau du match All Star Thouarsais

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 17/18 MAI 2023

Le match n° 25558145 Pays Maixentais 4 – Exireuil (2) en D5-2^{ème} Niveau poule D se déroulera le mercredi 17 mai 2023 à 19 h 00 sur le stade P. Drévin à St Maixent l'Ecole.

Le match 24807531 St Sauveur (2) – l'Absie L.Moutiers (1) en D3 poule A se déroulera le mercredi 17 mai 2023 à 19 h 30 sur le stade de St Sauveur



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 17 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 38

COURRIERS

➤ Du club de Vouillé : Demande pour évoluer dans la poule D de D3 pour la saison 2023-2024.

Pris note. La Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait du club.

➤ Du club de Chatillon Pompaire : Demande en cas de montée en D3, pour jouer dans la poule du Nord pour la saison 2023-2024.

Pris note. La Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait du club

➤ Du club de Buslaurs Thireuil : Demande que leur équipe de D2 évolue dans la poule sud pour la saison 2023-2024

Pris note. La Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait du club

➤ Du club de Magné : Nous informant de la levée temporaire de l'arrêté municipal sur le terrain de Magné, le 18 mai 2023.

Pris note.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN